Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 030-213001886-20250414-DCCAS20250402-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

CCAS N° 2025.04.02

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NERS

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	*11*	*10*

DATE DE LA CONVOCATION

26 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE

26 mars 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

Constatation et affectation du résultat de l'exercice 2024

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze avril, à 18h00 le Conseil d'Administration du CCAS de NERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de : Monsieur Patrice PUPET, Président.
Présents : Patrice PUPET, Christine MARTINEZ, Isabelle ARCIDIACO, Grégoire COULET, Martine FRANKEL, Alain APARISI, Jacky VIALLET, Anne GESSELLE.
Absents excusés : Christine VRIGNON, Stéphanie BOUGEARD.
Absents : Monique GRAS.
Quorum : 8 présents, 10 votants.
Madame Christine VRIGNON a donné procuration à Madame Christine MARTINEZ.
Madame Stéphanie BOUGEARD a donné procuration à Madame Isabelle ARCIDIACO.
Secrétaire de séance : Madame Anne GESSELLE.

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PUPET, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
Investissement	0.00 €		0.00 €	**0.00 €**
Fonctionnement	4 982.57 €	0.00 €	- 392.79 €	**4 589.78 €**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 030-213001886-20250414-DCCAS20250402-BF

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	**4 589.78 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 € 4 589.78 €
Total affecté au c/1068 :	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter	0.00 €

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Anne GESSELLE

Le Président,
Patrice PUPET

CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE NERS 30360

Le Président

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du CCAS de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.